



Aux responsables du sport d'élite des clubs  
de la SWFE

Willisau, le 11 novembre 2024

## Directives pour les cadres régionaux et nationaux 2025 et 2026

Chers responsables du sport d'élite,

C'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir, ainsi qu'à vos athlètes, les nouvelles directives pour les cadres régionaux et nationaux de la Swiss Wrestling Federation (SWFE) pour les années 2025 à 2026 et que nous attirons votre attention sur les changements qui y sont liés.

Depuis septembre 2024, c'est définitif : SWFE est reclassé par Swiss Olympic de la classification deux (19-24 points) à la classification trois (13-18 points). Notre résultat de 14 points au total (12 dans la promotion du sport d'élite, deux dans l'importance de la discipline sportive) ne laisse également aucune marge de négociation. Néanmoins, nous avons demandé à notre conseiller de fédération auprès de Swiss Olympic de nous expliquer en détail comment l'attribution des points a été réalisée à chaque fois et quel potentiel ou quelles recommandations il peut nous donner. Outre les succès internationaux évidemment indispensables, il s'agit de la formation de nos propres entraîneurs, du renforcement des femmes dans la lutte, de l'extension des centres régionaux de performance (CRP), du développement de la planification de carrière, du renforcement du sport de masse, de la gestion de l'environnement et de directives plus strictes et plus claires pour les cadres.

La bonne nouvelle est donc que nous savons où nous devons investir notre énergie. Autre point positif : la prochaine évaluation n'aura pas lieu en 2028, mais fin 2026 déjà, soit dans deux ans au lieu de quatre, car Swiss Olympic procède actuellement à une révision complète des directives de promotion et mettra à l'avenir davantage l'accent sur la structure des fédérations, l'égalité des droits, la logique de promotion et le sport de masse. Nous allons donc nous concentrer sur ces domaines afin d'obtenir le plus rapidement possible des résultats tangibles, et par conséquent d'obtenir davantage de points dès 2027, mais aussi à préparer durablement l'avenir du sport au sein de la fédération.

La mauvaise nouvelle, c'est qu'avec les rétrogradations pour 2025 et 2026, nous allons subir de sévères coupes financières (au total, le budget pour le seul sport d'élite diminue de CHF 315'000.- par an). Il n'y a pas de quoi se réjouir. Au contraire, l'ensemble de la fédération doit faire face à cette situation difficile, se serrer les coudes et élaborer des solutions communes : tandis que le CC se concentrera sur les recettes (sponsors, marketing, fonds propres), il incombe à la direction sportive de faire appel aux potentielles subventions pour les projets scientifiques, la promotion des femmes, la gestion de l'environnement, les CRP, les entraîneurs et de compléter ainsi les fonds restants déjà alloués. Nous avons en outre déjà pris des mesures de restructuration globales dans les cadres nationaux et régionaux ainsi que dans le staff et, en développant les CRP, nous nous sommes penchés sur les potentielles subventions des cantons.

Tout cela nous permettra d'atténuer considérablement la chute à laquelle nous assistons. Malgré tout, il reste un déficit non négligeable dans le budget du sport de compétition. Cela a placé le département technique face à une décision cruciale : soit nous devons réduire radicalement l'offre ainsi que le staff, soit nous essayons de conserver les acquis de ces huit dernières années en matière de professionnalisation et, pour cela, nous devons alors orienter encore plus fortement et radicalement l'accent de notre logique de promotion vers le principe de performance. Nous avons opté pour cette dernière solution.

Cela signifie qu'à court terme, nous offrirons le meilleur encadrement et le meilleur soutien possible aux athlètes qui s'engageront à 100% dans le sport de compétition et que les athlètes qui ne le feront pas, seront systématiquement rétrogradés dans les cadres régionaux. En même temps, nous allons nous concentrer sur les moins de 15 ans (cadres élèves), c'est-à-dire que nous allons renforcer la

Philipp Rohrer  
sport@swisswrestling.ch  
www.swisswrestling.ch

+41 (0)61 535 05 45  
Chilegass 11  
CH-6130 Willisau



base par le biais de cadres élèves régionaux et nationaux et ainsi revenir à moyen terme à une pyramide de performance dans laquelle il y aura plusieurs niveaux intermédiaires entre le club et l'équipe nationale. A long terme, nous allons promouvoir la formation de nos propres entraîneurs en Suisse, afin de former une nouvelle génération d'athlètes au succès international.

Nous ne nous sommes pas décidés à la légère pour l'orientation susmentionnée. Ce plan directeur n'a pas non plus été forgé en vase clos. Au contraire, nous nous sommes donné trois mois, avons fait un transfert complet avec nos prédécesseurs et nous sommes fait conseiller. Nous nous sommes entretenus individuellement avec tous les acteurs (entraîneurs régionaux et nationaux, staff médical, responsables du sport d'élite, athlètes), nous avons recueilli leurs avis, évalué systématiquement les résultats et fait des souhaits et des opinions de la majorité l'élément central de notre conception.

Nous avons à notre tour présenté cette conception à notre staff d'entraîneurs, aux responsables du sport d'élite avec les athlètes du cadre national, aux porte-paroles des athlètes, au médecin de la fédération, aux directeurs des CRP et à notre présidente lors du Swiss Wrestling Day (atelier du 30-31 août 2024). Ensemble, nous avons élaboré une vision de la place de la lutte en Suisse sur les 12 prochaines années. Pour ce faire, nous avons discuté des conditions-cadres possibles que nous souhaitons nous donner dans le sport de masse et le sport d'élite afin de pouvoir avancer ensemble. Nous avons ainsi pu poser la première pierre pour que la lutte suisse soit non seulement durablement plus résiliente, mais aussi durablement porteuse d'avenir.

Nous sommes convaincus que nous ne réussirons à accomplir les tâches qui nous attendent que si nous nous engageons ensemble, en tant que famille de lutteurs, sur cette voie de manière inclusive et transparente. C'est pourquoi nous avons directement fixé les points de notre concept qui ont été approuvés par l'assemblée plénière lors de l'atelier. En même temps, nous avons soumis à la discussion les positions qui ont été critiquées par le plénum et nous avons intégré les résultats de cette discussion dans notre concept sous forme d'adaptations selon les souhaits de la majorité.

Les nouvelles directives pour les cadres régionaux et nationaux, annexées à cette lettre, sont le résultat de ce processus. Elles seront présentées aux athlètes des cadres nationaux lors du stage de clôture en novembre et entreront en vigueur à partir du 01.01.2025. Les CRP, suivant un plan quadriennal adopté en commun le 02.11.2024 à Macolin, développeront leur offre et les cadres régionaux conformément à ces directives. En tant que commission technique, nous devons donner vie à l'orientation stratégique et opérationnelle susmentionnée, gérer la direction des cadres et du staff, ainsi que la formation des entraîneurs et le développement du sport de masse (avec l'aide des nouveaux groupes de projet).

Nous souhaitons que vous, les responsables du sport d'élite des clubs, encadriez au mieux vos athlètes des cadres régionaux et nationaux tout au long de leur parcours. Que vous soutenez sans réserve la voie que nous avons choisie ensemble et que vous nous contactiez à tout moment pour nous faire part de vos questions, idées et souhaits. Et nous partons du principe qu'en tant que porte-parole du département technique de SWFE, vous agirez dans vos clubs respectifs, que vous informerez les leaders de manière détaillée et que vous assurerez un large soutien à la base. Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre soutien, votre collaboration, vos excellentes idées et votre futur travail. Nous sommes bien entendu à votre disposition pour toute question, remarque ou objection dans les 60 jours à venir.

Avec nos salutations sportives

#### Annexe

Directives pour les cadres régionaux et nationaux

Nadine Pietschmann  
Directrice technique  
Présidente



Philipp Rohrer  
sport@swisswrestling.ch  
www.swisswrestling.ch

Philipp Rohrer  
Direction sportive

Philipp  
Rohrer

Digital unterschrieben von Philipp  
Rohrer  
DN: cn=Philipp Rohrer, o=Swiss  
Wrestling, ou=Ausbildung,  
email=philipp.rohrer@swisswrestling.ch,  
c=CH  
Datum: 2024.11.08 17:07:48 +01'00'

+41 (0)61 535 05 45  
Chilegass 11  
CH-6130 Willisau

Oliver Hassler  
Direction sportive



## 11.01 Directives pour les cadres régionaux et nationaux 2025 et 2026

### §1 Préambule

Les directives présentées ici s'appliquent à tous les athlètes des cadres régionaux et nationaux, à leurs responsables du sport d'élite et à leurs clubs, ainsi qu'aux entraîneurs régionaux ou nationaux et au staff médical de la SWFE.

Les directives entreront en vigueur le 01.12.2024 et resteront en vigueur jusqu'au 31.12.2026, tant qu'elles ne sont pas remplacées entre-temps par des directives nouvelles ou adaptées. Une vérification, ainsi que les adaptations éventuellement nécessaires de ces directives seront effectuées en août 2025 par le plénum des Swiss Wrestling Days 2026.

Le contenu du règlement suivant est de la responsabilité du département technique de SWFE. Cependant, toutes les positions qu'il contient sont basées sur les résultats des sondages d'opinion réalisés auprès de toutes les personnes concernées, ainsi que sur une compréhension commune des objectifs et des garde-fous que nous nous sommes fixés.

Les directives ont été soumises au CC pour information et approuvées par celui-ci.

### §2 Aperçu du personnel

Département technique SWFE : Nadine Pietschmann, Philipp Rohrer, Oliver Hassler

Porte-parole des athlètes : Samuel Scherrer (libre), Ramon Betschart (greco), Annatina Lippuner (libre)

Staff médical :<sup>1</sup> Mirco Moser (CRP Kriessern), Davide Zingrillo (CRP Aristau), Mirko Cortese (CRP Willisau), Manuel Bing (CRP Martigny), Adrian Mazan (SWFE), Didi Schmidle (SWFE)

Entraîneurs régionaux et nationaux : Christoph Feyer (Physique : SWFE, CRP Martigny), Mourad El Bekali (Greco : SWFE U17, RCP Martigny), Pierre-Didier Jollien (Libre : CRP Martigny), Fanny Gyurits (Physique : SWFE, CRP Willisau), Jan Matiaska (Physique : CRP Willisau), Philipp Rohrer (Greco : CRP Willisau) Gergely Gyurits (Libre : SWFE U23/Elite, CRP Willisau), [Vacant] (Physique : CRP Aristau), Sascha Golin (Libre : SWFE U17, CRP Aristau), Magomed Ayshkanov (Libre : CRP Aristau), Ludi Küng (Libre : CRP Aristau), Andrey Malzev (Greco : CRP Aristau), Steven Graf (Physique et libre : SWFE U15, CRP Kriessern), Volker Hirt (Greco : SWFE U20 & chef de la relève, CRP Kriessern), Beat Motzer (Greco : CRP Kriessern), Sofia Bodnar (Femmes : SWFE U17/20, CRP Kriessern), Jürg Lippuner (Stratégie : CRP Kriessern) Adi Wieser (Libre : SWFE U20 & chef de la relève) Pascal Jungo (Libre : SWFE entraîneur militaire), Thomas Bucheli (SWFE libre : entraîneur militaire), [Vacant] (Greco : SWFE U23/Elite), [Vacant] (Femmes : SWFE U23/Elite)

Responsables des CRP : Ryan Martinetti (CRP Martigny), Stefan Glanzmann (CRP Willisau), Michael Bucher (CRP Aristau), Patrick Dietsche (CRP Kriessern)

### §3 Les CRP

§3.1 Les CRP se considèrent comme des prestataires de services pour les lutteurs et les lutteuses des clubs, ainsi que pour les cadres régionaux et nationaux.

§3.2 Les CRP emploient des entraîneurs professionnels et assistants en gréco et en lutte libre, ainsi que des entraîneurs physique reconnus par la SWFE.

---

<sup>1</sup>L'assistance médicale à l'étranger pour 2025 et 2026 n'a pas encore été trouvée. Des discussions sont en cours, mais les décisions finales n'ont pas encore été prises. Dès qu'elles seront connues, elles seront transmises et le présent document sera mis à jour en conséquence.

§3.3 Chaque CRP dispose d'une direction stratégique et opérationnelle ainsi que d'un responsable financier.

§3.4 Les CRP proposent ou développent actuellement un entraînement d'appui pour les élèves, un entraînement d'appui pour les actifs, un entraînement technique en style libre, un entraînement technique en style gréco, diverses journées et camps d'entraînement, ainsi que des tournois de détection pour l'admission dans les cadres régionaux.

§3.5 Autres services des CRP (en partie encore en cours de développement) :

§3.5.1 Entraînement physique :

- Cours de base à l'haltère long pour les moins de 15 ans
- Entraînement hebdomadaire dirigé pour les cadres régionaux
- Planification et pilotage de l'entraînement pour les cadres nationaux
- Diagnostic de performance en collaboration avec Christoph Feyer
- Coordination du contenu de l'entraînement avec les entraîneurs nationaux

§3.5.2 Entraînement mental :

- Recommandation, médiation et soutien financier dans le domaine de la force mentale en concertation avec les entraîneurs régionaux et nationaux

§3.5.3 Staff médical :

- Contact avec le médecin de la fédération
- Médecins / physios complémentaires du CRP
- Réseau et conseils : alimentation et santé

§3.5.4 Plan de carrière :

- Conseil et soutien
- Gestion de l'environnement
- Aide avec les écoles de sport, apprentissage du sport, études de sport, école de recrue sport
- Mise en relation avec des employeurs favorables au sport

§3.6 Accès aux CRP :

- Lutte en club (F3) : A partir du niveau "F3", les entraînements sur tapis, les journées d'entraînement, les camps d'entraînement et les tournois de détection sont ouverts aux lutteurs de clubs.
- Athlètes du cadre régional (T1) : Les lutteurs et lutteuses titulaires de la Talent-Card-Régionale peuvent en outre participer à des tournois de cadres et à l'entraînement physique, et profiter de la planification de carrière.
- Athlètes du cadre national (T2-M) : Les lutteurs et lutteuses titulaires de la Talent-Card-Nationale ou d'une carte supérieure ont accès à toutes les prestations de service du CRP.

§3.7 Obligations envers les CRP

- Athlètes du cadre régional : Participation à au moins 60% de l'entraînement des points d'appui (CPR) dans leur catégorie d'âge.
- Athlètes du cadre national : Participation à au moins 80% de TOUTES les mesures du CRP de leur catégorie d'âge.



#### §3.8 Financement des CRP<sup>2</sup>

- Entraîneurs professionnels : cantons, Swiss Olympic
- Entraîneurs assistants : J+S, régions
- Entraîneurs physique : contributions des clubs
- Staff : individuel
- Soutien de la CISIN
- Objectif : CHF 100 000.- de chiffre d'affaires par CRP/an d'ici fin 2026

#### §4 Championnats suisses (CS)

§4.1 La participation est obligatoire pour tous les niveaux des cadres régionaux et nationaux

§4.2 Un CS a le même poids qu'un tournoi de cadres

§4.3 Les athlètes de l'équipe nationale conviennent de leur catégorie de poids avec l'entraîneur national

§4.4 Les athlètes du cadre régional concourent en principe dans leur catégorie de poids habituelle

#### §5 Classification des cadres selon la FTEM

- Foundation 1-3 : Elève dans le club
- Foundation 3 : Actif dans le club
- Talent 1 : cadre régional U15/17/20/23/Elite
- Talent 2 : cadre national U15
- Talent 3 : cadre national U17
- Talent 4 : cadre national U20
- Elite 1 : cadre national U23
- Elite 2 : cadre national Elite
- Master : Individuel

#### §6 Franchise

§6.1 La franchise dépend uniquement du classement lors des championnats internationaux.

§6.2 La catégorie d'âge dans laquelle un succès est obtenu ne joue aucun rôle dans la franchise.

§6.3 Critères de classification :

- Top 5 aux CE/CM : 70% (s'applique à l'année à venir)
- Top 3 aux CE/CM : Bronze 50%, Argent 30%, Or 0% (s'applique à l'ensemble de la classe d'âge à partir de l'année prochaine, mais pour une durée maximale de trois ans)
- Olympique : Qualification 30%, Médaille 0% (s'applique à l'ensemble du prochain cycle olympique)

§6.4 Frais en franchise :

- Tous les frais qu'un athlète génère lui-même (voyage, hébergement, repas, etc.)<sup>3</sup>

<sup>2</sup>Attention : en raison de la rétrogradation de SWFE par Swiss Olympic, il ne sera plus possible de financer l'entraînement mental et les conseils nutritionnels par le biais de la CISIN en 2025 et 2026.

<sup>3</sup>Attention : en raison de la réduction de 50% des fonds de la CISIN au niveau trois et d'une nouvelle diminution de 10% due aux plans d'économie de la Confédération, seuls CHF 67'500.- SWFE seront disponibles en 2025 et

- Assistance médicale lors d'actions à l'étranger<sup>4</sup>
- Examen médico-sportif<sup>5</sup>
- Equipement<sup>6</sup>

## §7 Régulation des cadres

§7.1 La régulation des cadres suit un système variable avec une perméabilité aussi grande que possible entre le club, le cadre régional et le cadre national. Au sein de ce système, tant la promotion que la relégation sont possibles à tout moment (et pas seulement une fois par an) selon certaines règles clairement définies.

Clubs	→			
←	Regionalkader	→		
	←	Nationalkader	→	
		←	PISTE	→
			←	SO-Card

### §7.2 Cadre régional U15/17/20/23, Elite

- Admission : 50% Entraînements des points d'appui + une médaille à un tournoi de détection/CS
- Droit au maintien : 60% des Entraînements des points d'appui + une médaille à un tournoi des cadres/CS

### §7.3 Cadre national U15

- Admission : Cadre régional U15 + deux médailles aux tournois de cadre/CS + sélection par l'entraîneur régional
- Droit au maintien : 70% de toutes les mesures + deux médailles aux tournois des cadres/CS

### §7.4 Cadre national U17/20

- Admission : Cadre régional actif + deux médailles aux tournois de cadres/CS + sélection par l'entraîneur national
- Droit au maintien : 80% de TOUTES les mesures + sélection pour la phase de qualification CE/CM

### §7.5 Cadre national U23, Elite

- Admission :
  - o U23 : entretien de régulation

2026. En conséquence, les coûts des camps d'entraînement dans les CRP qui dépassent ce montant seront répartis entre les athlètes à la fin de l'année selon le principe de causalité et facturés au prorata de la franchise.

<sup>4</sup>Les soins médicaux à l'étranger ne peuvent pas être financés au niveau 3. Mais comme les athlètes et les entraîneurs continuent à souhaiter une telle assistance, nous passons désormais par la voie de la franchise.

<sup>5</sup>L'examen médico-sportif est facturé par la caisse de maladie. Toutefois, le médecin de la fédération n'y facture que la quote-part respective. Le reste est désormais pris en charge par SWFE.

<sup>6</sup>Tous les athlètes bénéficient d'une réduction de 40% sur l'équipement de Kempa. Le montant restant ne sera toutefois pas facturé de la même manière pour tous les athlètes du cadre, comme c'était le cas jusqu'à présent avec une franchise fixe, mais le sera désormais selon la franchise individuelle de chaque athlète. Il n'est pas possible de renoncer à l'achat de l'équipement. Au contraire, les athlètes sont tenus de maintenir l'équipement en bon état et de le porter du début à la fin de toutes les mesures de leur niveau de cadre.

- o Elite : entretien de régulation + école de recrue sport <sup>7</sup>
- Droit au maintien :
  - o U23 : Top huit en trois ans aux CE/CM ou qualification pour les JO ou 4x qualification pour les CE/CM
  - o Elite : Top huit en quatre ans aux CE/CM ou qualification pour les JO ou 6x qualification pour les CE/CM
  - o U23 & Elite : 80% de TOUTES les mesures

#### §7.6 Exclusion permanente des cadres régionaux et nationaux

§7.6.1 Celui qui, sur plusieurs cycles, n'atteint pas les objectifs de réussite et de contenu convenus peut être exclu définitivement du cadre national.

§7.6.2 Toute personne qui enfreint les directives des cadres reçoit un avertissement. En cas de récidive, la personne peut être exclue définitivement du cadre national.

### §8 Sélection du cadre

#### §8.1 Sélection U15

§8.1.1 Une sélection pour les championnats U15 est en principe possible.

§8.1.2 Celle-ci n'entre toutefois en ligne de compte que dans des cas tout à fait exceptionnels.

§8.1.3 Pour cela, il faut :

- Adhésion permanente au cadre national des moins de 15 ans
- Un grand nombre de médailles lors des tournois du cadre
- Sélection par l'entraîneur national
- Approbation de la direction sportive de SWFE
- Approbation de l'athlète : individuellement, des parents et du club

#### §8.2 Sélection U17/20

§8.2.1 La sélection se fait en quatre étapes<sup>8</sup>.

§8.2.2 A chaque niveau, la décision revient à l'entraîneur national responsable.

§8.2.3 En cas de doute, l'entraîneur national peut ordonner un match d'exhibition.

§8.2.4 L'entraîneur national doit respecter les exigences minimales suivantes lors des sélections :

- Niveau 1 : Médaille lors d'un tournoi de cadres OU titre de CS ⇒ niveau 2
- Niveau 2 : Top 5 sur un des deux tournois de qualification ⇒ niveau 3
- Niveau 3 : CE un combat gagné OU top cinq au tournoi de qualification ⇒ niveau 4<sup>9</sup>
- Niveau 4 : participation au CM

<sup>7</sup> Des dérogations à cette règle sont possibles dans des cas exceptionnels, en accord avec la direction sportive.

<sup>8</sup>La durée de chaque étape est indiquée dans le plan annuel.

<sup>9</sup>Si, pour des raisons de calendrier, il n'est pas possible de participer à un tournoi de qualification entre les CE et les CM, l'entraîneur national décide sur la base des performances des athlètes aux CE (la victoire n'est pas obligatoire). Cette règle sera réexaminée lors du Swiss Wrestling Day 2025 et adaptée le cas échéant.

§8.2.5 Les sélections dans les catégories d'âge supérieures sont possibles dans des cas exceptionnels. Elles ne sont attribuées qu'en cas d'unanimité de l'entraîneur national et de la direction sportive.

§8.2.6 Si l'exigence minimale d'un niveau n'est pas atteinte, les règles suivantes s'appliquent pour le reste de l'année :

- La planification annuelle du cadre régional (tournois de cadres, camps, entraînements, etc.)
- Le plan de développement du cadre national (3T, stage final, Tenero, interne, etc.)

§8.2.7 Le processus de sélection ci-dessus s'applique également aux athlètes qui font partie du cadre régional au début de l'année. En cas de réussite de l'étape 1, ces derniers sont sélectionnés par l'entraîneur national pour l'étape 2 et accèdent ainsi au cadre national.

§8.2.8 L'inverse est également vrai : les athlètes du cadre national qui échouent aux niveaux 1 ou 2 sont automatiquement relégués dans le cadre régional pour le reste de l'année.

### §8.3 Sélection U23/Elite

§8.3.1 L'entraîneur national responsable décide des sélections pour les championnats d'Europe et du monde.

§8.3.2 En cas de doute, l'entraîneur national peut ordonner un match d'exhibition.

§8.3.3 L'entraîneur national doit respecter les exigences minimales suivantes lors des sélections :

- Seuls peuvent être sélectionnés les lutteurs qui ont participé à au moins 80% de toutes les mesures (plan annuel de l'équipe nationale, y compris les entraînements du CRP) au cours du cycle actuel.<sup>10</sup>

§8.3.4 Les sélections pour la qualification aux Jeux Olympiques sont effectuées selon le principe de l'unanimité entre la direction sportive et l'entraîneur national.

## §9 Statuts des cadres

§9.1 Les statuts des cadres suivants et leur respect sont obligatoires pour tous les membres des cadres régionaux et nationaux.

§9.2 Pour être membre du cadre régional ou national de la SWFE, il est obligatoire d'avoir un passeport suisse valide.<sup>11</sup>

§9.3 Les athlètes des cadres régionaux et nationaux doivent impérativement disposer d'une assurance voyage (recommandation : la mobilière).

§9.4 Les athlètes des cadres régionaux et nationaux doivent obligatoirement disposer d'une assurance complémentaire pour la médecine complémentaire (recommandation : CSS, Concordia, EGK).

§9.5 Les cadres régionaux et nationaux ont les obligations suivantes concernant les mesures à prendre :<sup>12</sup>

<sup>10</sup>Le cycle commence toujours par les bases du TLG et dure jusqu'aux championnats d'Europe ou du monde. Les semaines de vacances et de régénération ne font pas partie du cycle.

<sup>11</sup>Dans des cas exceptionnels, l'adhésion est également possible avec un passeport étranger.

<sup>12</sup>Les entraînements hebdomadaires dans les CRP sont également considérés comme des mesures.



- Cadre régional : Participation à au moins 60% de toutes les mesures.
- Cadre national : Participation à au moins 80% de toutes les mesures.

§9.6 Les cadres nationaux et régionaux ont les obligations suivantes concernant leur volume d'entraînement hebdomadaire minimal :

- U15 : 4x entraînement sur tapis, 1x entraînement physique ou complémentaire
- U17/20 : 4x entraînement sur tapis, 2x entraînement physique, 1x entraînement complémentaire
- U23/Elite : 4x entraînement sur tapis, 3x entraînement physique, 1x entraînement complémentaire

§9.7 Les mesures supplémentaires suivantes peuvent être ordonnées pour les athlètes des cadres nationaux et sont alors obligatoires :<sup>13</sup>

- Entraînement mental sur les instructions de l'entraîneur national
- Conseils nutritionnels en cas de changement de catégorie de poids
- Diagnostic de performance selon les directives de l'entraîneur physique
- Examen médico-sportif sur instruction du médecin de l'équipe

§9.8 Mesures individuelles (par ex. camps d'entraînement, séjours à l'étranger, tournois) des athlètes des cadres nationaux :<sup>14</sup>

- Les mesures prises en dehors des cadres au nom de la Suisse sont interdites
- Les séjours à l'étranger doivent être convenus avec l'entraîneur national
- Les partenaires d'entraînement (« sparing ») et les entraîneurs techniques doivent être définis en accord avec l'entraîneur national

§9.9 Une carrière duale, favorable au sport, est obligatoire pour les athlètes des cadres nationaux.

Plus précisément, cela signifie que les étapes suivantes doivent être atteintes :

- Lors de l'entretien annuel, deux objectifs de réussite et deux objectifs de contenu sont fixés avec l'entraîneur national, ainsi qu'un jalon de carrière. Ceux-ci sont revus l'année suivante.
- A partir de l'âge de 20 ans, il est obligatoire de suivre la formation d'entraîneur J+S dans son intégralité (cours de base, formation continue Foundation 3, formation continue Talent 1-2, formation continue Talent 3, etc.).
- Les athlètes du cadre national s'engagent à mener une carrière favorable au sport d'élite avec les étapes optionnelles suivantes : école de sport, apprentissage du sport, études à temps partiel (maximum 50%), travail à temps partiel (maximum 50%).
- Une école de reçue sport achevée est une condition pour être admis dans le cadre national des moins de 23 ans ou dans celui de l'élite.

§9.10 Règlement de communication et d'organisation pour les cadres nationaux :

- Il existe une obligation de se désinscrire de toutes les mesures. Celui qui ne se désiste pas explicitement d'une mesure prévue pour son niveau de cadre dans le créneau horaire prévu à cet effet est automatiquement convoqué.

<sup>13</sup> Pour tous les fournisseurs mentionnés, il faut recourir à du personnel spécialisé reconnu par SWFE. Le personnel spécialisé des centres de performance régionaux bénéficie de la priorité correspondante. Toute dérogation à cette règle doit être approuvée par la direction sportive.

<sup>14</sup> Chez les U23 ans et l'élite, la planification annuelle prévoit trois à six semaines par cycle pour les mesures individuelles. Pour ces périodes, les athlètes doivent, en concertation avec leurs entraîneurs nationaux, prendre des mesures appropriées pour développer et atteindre les objectifs de contenu qu'ils se sont fixés.

- Il en va de même pour les militarisations : celui qui est militarisable pour une mesure est automatiquement militarisé pour cette mesure. Si cela n'est pas souhaité, il faut en informer la direction sportive.
- Les frais occasionnés par des annulations non effectuées ou effectuées trop tard seront facturés aux athlètes à 100%.
- En cas de blessure ou de maladie rendant impossible la participation aux mesures de cadre ou aux entraînements du CRP, les entraîneurs régionaux ou nationaux doivent être immédiatement informés. Une consultation du médecin de la fédération peut être exigée par ces derniers.

### §9.11 Outils numériques

§9.11.1 Un outil numérique est utilisé pour la communication, l'organisation et la gestion des cadres nationaux. Les licences correspondantes sont refacturées par an et par athlète:in après franchise : Licence Beekeeper (45 CHF par semestre).<sup>15</sup>

### §9.12 Règles de comportement de base pour les athlètes des cadres régionaux et nationaux

§9.12.1 Les statuts éthiques de J+S, Swiss Olympic et SWFE doivent toujours être respectés.

§9.12.2 Les règles internes des cadres, qui sont définies chaque année par les représentants des athlètes en collaboration avec les entraîneurs nationaux, sont obligatoires pour tous les cadres nationaux.

§9.12.3 Tous les athlètes des cadres régionaux et nationaux s'engagent à avoir des relations honnêtes, ouvertes et cordiales entre eux et avec les entraîneurs, le staff et la direction sportive.

§9.12.4 Les convocations de la direction sportive pour la représentation publique de SWFE doivent toujours être respectées, une absence non excusée peut conduire à une exclusion directe du cadre.

### §9.13 Sponsoring

La SWFE autorise les athlètes du cadre à apposer des sponsors privés et leurs logos sur leur équipement. Cela doit toutefois être approuvé au préalable par la direction sportive, tant en ce qui concerne la forme que le contenu. Pour le reste, les explications du paragraphe 6.4 et les notes de bas de page qui s'y rapportent s'appliquent.

### §10 Primes de réussite<sup>16</sup>

	EM, EG, EYOF					WM, MWM, YOG, OG			
	U15	U17	U20	U23	ELITE	U17	U20	U23	ELITE
<b>Gold</b>	<b>3000</b>	<b>4000</b>	<b>5000</b>	<b>6000</b>	<b>7000</b>	<b>5000</b>	<b>6000</b>	<b>7000</b>	<b>8000</b>

<sup>15</sup> Beekeeper peut également être utilisé pour communiquer au sein d'un réseau d'athlètes (managers, parents, marketing, entraîneurs, etc.). Chaque athlète est libre d'acheter des licences supplémentaires à sa charge par l'intermédiaire de la direction sportive et d'utiliser Beekeeper également pour la gestion de son environnement.

<sup>16</sup> La direction sportive décide de la distribution définitive des primes. La condition préalable à la distribution de ces primes est, outre le classement, le respect intégral des directives pour les cadres. Il n'existe aucun droit à ces primes.

<b>Silber</b>	2000	3000	4000	5000	6000	4000	5000	6000	7000
<b>Bronze</b>	1000	2000	3000	4000	5000	3000	4000	5000	6000

### §11 Conclusion

§10.1 En signant le formulaire des cadres, les athlètes (ou leurs représentants légaux) s'engagent à respecter les directives du cadre et à prendre en charge les franchises.<sup>17</sup>

§10.2 En signant le formulaire des cadres, les clubs confirment, à la suite du test PISTE ou du stage de fin d'études, la classification du cadre pour le début de l'année suivante. Les clubs s'engagent ainsi à soutenir leurs athlètes au mieux de leurs connaissances et de leur conscience, conformément aux directives des cadres, et à accorder les dispenses nécessaires, même pendant la ligue.

§10.3 Toutes les directives, règlements et prescriptions de l'UWW, UWW Europe, SWFE et Swiss Sports Integrity (Antidoping Suisse) sont acceptés sans réserve par tous les participants avec la signature du formulaire des cadres.

§10.4 En cas de retrait de l'équipe nationale, la direction sportive doit être informée, en cas de retrait de l'équipe régionale, l'entraîneur responsable doit être informé AVANT la communication au public. La communication externe doit alors se faire en accord avec ces instances.

Publié le 11 novembre 2024

Département technique SWFE

Nadine Pietschmann  
Directrice technique  
Présidente



Philipp Rohrer  
Direction sportive

Philipp Rohrer

Digital unterschrieben von Philipp Rohrer  
DN: cn=Philipp Rohrer, o=Swiss Wrestling, ou=Ausbildung, email=pp.rohrer@swisswrestling.ch, c=CH  
Datum: 2024.11.08 17:08:03 +01'00'

Oliver Hassler  
Direction sportive



<sup>17</sup> Les franchises peuvent bien entendu être prises en charge par le club concerné.